

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 5

Artikel: Demain, la fin du patriarcat dans le mariage ?

Autor: Chenou, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliothèque Publique
et Universitaire de
1205 Genève

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Après la ménopause LA VIE SEXUELLE DE LA FEMME

La vie sexuelle de la femme « âgée » ou plus exactement de la femme ménopausée est un sujet dont personne ne parle, du moins pas dans le grand public, alors que paradoxalement, en apparence, la sexualité est devenue un sujet courant. Mais il semble que lorsqu'on parle sexualité il s'agisse toujours de celle de l'être jeune, celle dont se sert la publicité pour faire vendre bien des produits, comme si la vie sexuelle était réservée à la jeunesse. Les sexologues américains Dr W. H. Masters et Virginia Johnson qui ont fait des recherches sur la sexualité (principalement sur son aspect physiologique¹ et sur la sexualité des personnes âgées en particulier et qui se sont spécialisés dans le soin des mémententes sexuelles² tendent à combattre les multiples préjugés auxquels se heurte la sexualité des hommes et des femmes vieillissantes. Leur but est de les aider à poursuivre (ou à parvenir à) une vie sexuelle équilibrante bien après qu'ils soient entrés dans l'âge mûr.

Considérons d'abord quels sont ces préjugés.

Si notre société tend à se préoccuper davantage de la vie des personnes âgées, elle garde une très grande peur à l'égard de leur vie affective et à plus forte raison de leur vie sexuelle. Personne n'aime penser au corps vieillissant, car il évoque plus ou moins consciemment la décrépitude finale de la mort et notre époque tend à nier la mort. Il y a une sorte d'opposition foncière entre mort et amour qui rend difficile de considérer l'amour de l'être humain âgé et encore davantage ses manifestations sexuelles.

PROCRÉATION

Si cela est vrai pour l'homme en général, cela l'est encore bien davantage pour la femme en particulier, car elle est victime de la vieille équation qui a régi sa vie sexuelle encore jusqu'au début de ce siècle : vie sexuelle = procréation, liée à des principes religieux. Le « droit au plaisir » est une conquête féminine récente et pas si établie qu'il ne peut paraître à première vue. Si la femme jeune a relativement réussi à accepter ses besoins sexuels comme tels et à les faire accepter à son entourage et à ses partenaires, nous pouvons nous demander si cette vieille résistance à lui accorder et à se permettre une vie sexuelle heureuse ne s'est pas localisée chez les femmes ménopausées. En effet beaucoup de personnes pensent que le désir sexuel s'éteint avec la ménopause, n'est-ce pas une manifestation, à peine voilée, de la conception que la vie sexuelle = la procréation et qu'une fois la possibilité d'enfanter disparue, le désir s'évanouit corrélativement ? Effectivement beaucoup de femmes ménopausées ne se sentent plus le droit d'avoir une vie sexuelle heureuse. Elles se résignent à s'en passer au moment où elles rencontrent les difficultés que peut provoquer la ménopause. Les sexologues cités plus haut relèvent qu'au-delà

de la cinquantaine, rares sont les couples qui viennent consulter pour mémentente sexuelle sur l'initiative de la femme. Les femmes ayant passé la cinquantaine qu'ils ont pu aider, souffraient de difficultés qui entraînaient des frustrations chez leur mari et ceux-ci tenaient à consulter, ce qui démontre bien la différence culturelle d'attitude face à la sexualité de l'homme et de la femme, surtout après cinquante ans. Or les sexologues américains ont découvert, grâce à leurs recherches, qu'une femme en bonne santé qui le désire peut poursuivre une vie sexuelle satisfaisante jusqu'à quatre-vingts ans !

Si le traitement hormonal pourrait être d'application courante, il existe cependant toute une série de femmes qui n'en ont pas besoin, soit parce que leur ménopause a été peu accentuée, soit parce qu'elles ont poursuivi une vie sexuelle soutenue et régulière à travers cette période de leur évolution et au-delà. Ce dernier facteur entretient en quelque sorte psychologiquement et physiologiquement leur capacité de bon fonctionnement sexuel.

AIDE

Lorsque l'on connaît l'importance d'une vie sexuelle harmonieuse pour l'équilibre de l'individu et l'entente du couple, il serait temps que la femme ménopausée se permette de la vivre et se sente le droit de réclamer une aide efficace aux personnes compétentes, aux gynécologues notamment, aux psychologues éventuellement, lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans la leur.

Dorette Gedance.

¹ Robert Lafont, « Les réactions sexuelles ».

² Robert Lafont, « Les mémententes sexuelles et leur traitement ».

Sommaire

- Page 2 : Diététique familiale
- Page 3 : Elues neuchâteloises
- Page 4 : Assemblée générale de l'Alliance
- Page 5 : « La révolte des Américaines » - Réponse à « J'achète mieux »
- Page 6 : L'architecte d'intérieur



Demain, les problèmes ?

(Photo Desarzens)

Demain, la fin du patriarcat dans le mariage ?

Cette seconde moitié du XXe siècle consacra-t-elle la fin de l'autorité patriarcale ? On peut raisonnablement le penser, surtout après avoir entendu le Professeur Deschenaux, de Fribourg, exposer devant l'Alliance de sociétés féminines, le 4 mai, la revision en cours du droit matrimonial.

Les travaux de cette revision ne sont pas encore très avancés. Néanmoins, M. Deschenaux pose comme postulat de base, l'égalité de droit des époux. En effet, jusqu'alors, le principe de l'égalité de traitement qui signifie aussi l'application d'un traitement différencié à des situations dissemblables avait justifié l'inégalité de l'homme et de la femme dans le mariage. Mais, d'une part, les progrès de la science mettent en question les différences entre hommes et femmes ; et d'autre part, on pense actuellement que ces différences, biologiques, n'ont pas à exercer d'influence sociale. D'ailleurs, même si les rôles de l'homme et de la femme dans le ménage restent parfaitement différenciés, pourquoi cela aurait-il une conséquence sur les rapports d'autorité au sein du ménage ?

Les conséquences de l'abolition de la suprématie du mari ? Conséquences possibles : la femme garderait son nom et son droit de cité. Le mari ne serait plus le chef de l'union conjugale, seul détenteur de la puissance paternelle, représentant du ménage, administrateur des biens communs et seul habilité à autoriser sa femme à travailler. En contre-partie, la femme ne devrait plus seulement assister son mari, mais participer, proportionnellement à ses moyens, aux charges du ménage. Elle répondrait, solidairement avec le mari, des dettes du ménage.

Pour le professeur Deschenaux, quatre autres postulats doivent présider à la revision du droit matrimonial :

— La subordination des époux aux fins du mariage.

L'union conjugale exige des sacrifices des deux époux. Ces sacrifices doivent être égaux ? En tout cas, répond prudemment M. Deschenaux, toute subordination de la femme au mari ne doit exister que si elle est imposée par le bien de l'union conjugale. Mais qui définit ce bien ? Toute la question est là...

— La protection de l'intérêt des enfants et des tiers.

— L'insertion dans le donné social actuel.

Mais quel est-il ? La revision exige une recherche sociologique sur la condition de la femme mariée en Suisse, affirme M. Deschenaux. Ce qui semble évident. Mais quand interviendra-t-elle donc, cette revision, si les enquêtes préliminaires n'ont pas encore été faites ?

— Exigence de simplicité.

Actuellement, en effet, le droit matrimonial est d'une complexité extrême. Mais, « tout ce qui est simple est faux, tout ce qui est compliqué est inutile » (Valéry)...

Dans cette revision, que devienne les couples non mariés ? M. Deschenaux admet, comme donnée préalable, « le maintien de l'institution du mariage comme seule forme légitime de l'union d'un homme et d'une femme en vue de la création d'une famille ». L'article 159 du Code civil resterait qui stipule « la célébration du mariage crée l'union conjugale ».

Est-ce alors tenir compte des réalités sociales ? Peut-on légitimer, de nos jours, on se marie moins. On vit ensemble, quitte à « légaliser » lorsque l'enfant paraît... De plus en plus de couples ne reconnaissent au mariage aucune valeur sociale, morale ou légale. A côté des couples traditionnels, coexistent — pacifiquement — des communautés de deux ou plusieurs personnes. Pourquoi le droit détournerait-il pudiquement les yeux de cette réalité ? L'union d'un homme et d'une femme, pendant des années, même des mois, consacrée ou non par le mariage, ne mérite-t-elle pas la même protection ?

Car combien connaissons-nous de couples où, lorsque la vie commune prend fin, — par décès ou par séparation — la femme se retrouve sans un sou ? Admettons qu'elle tienne le ménage tandis que l'homme gagne leur vie. Il la quitte. S'il est généreux, il lui achète un bouquet de fleurs, voire un bracelet. Et les meubles ? La vaisselle ? Les machines ? La voiture achetée en commun ? Ah, pardon, rétorque l'homme, c'était mon argent. Une pension pour qu'elle puisse se retourner et retrouver un métier ? Vous n'y pensez pas... Elle n'avait qu'à travailler, direz-vous. Mais, une femme, mariée ou non, gagne en général moins que l'homme qui considérera donc qu'il a entretenu seul le ménage. Et puis, il en va des hommes non mariés comme des autres ; beaucoup préfèrent que la vie de leur femme soit consacrée à eux plutôt qu'au travail...

Martine Chenou

Association suisse pour les droits de la femme Assemblée des déléguées les 26 et 27 mai, à Genève

C'est Genève qui accueille, cette année, l'Association suisse pour les droits de la femme. S'il fait beau, elle lui souhaitera la bienvenue du haut de son jet d'eau. Sinon, bistrots, fondues et longeoies seront à l'ordre du jour ! Pour autant que l'emploi du temps officiel des déléguées le permette.

Voici le programme de ces journées :

SAMEDI 26 MAI

Musée d'histoire naturelle (route de Malagnou 1)

Dès 13 h. A l'entrée de la salle : distribution des cartes de vote et des cartes pour le banquet.

14 h. 30 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES

Ordre du jour :

1. Appel des délégués
2. Nomination des scrutateurs
3. Rapport annuel
4. Rapport de la trésorière
5. Rapport des vérificatrices des comptes
6. Fixation de la cotisation annuelle
7. Election des vérificatrices
8. Election complémentaire au comité central
9. Divers
10. Salutations de la section de Genève : Mme Marie-Jeanne Mercier, présidente, Prof. au Collège Votaire

16 h. 30

Pause-rafraichissements

17 h.

Conférence-débats : LA FEMME ET LA VIE PROFESSIONNELLE application de la Convention No 100

19 h. 30

RÉCEPTION OFFICIELLE offerte par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

20 h. 15

Dîner officiel. Réception officielle et banquet auront lieu à l'Hôtel Richemond, rue Adhémar-Fabri 8-10, Genève.

DIMANCHE 27 MAI

08 h. 45 Séance privée pour les délégués et les membres.

Proposition de Judith Widmer, de Schaffhouse

10 h.

Séance publique

1. Proposition de la section de Bâle et proposition du Comité central
2. Proposition de la section de Soleure
3. Divers

13 h.

Repas de midi libre



E 1436